

Bourg-la-Reine, le 21 janvier 2026

Procès-verbal n°260121

Présents (réunion télématique) :

Mesdames Chrystèle Sibilla, Françoise Vandaële, Messieurs Adoulou Keïta, Nicolas Roumier et Stefano Rimbano

Assiste :

Monsieur Joël Hounnoukpé

1. Sanctions terrain :

Date	N° dossier / match	Nom Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscription au relevé règlementaire	Suspension terrain
10/01/2026	N°15 / AMC034	DE COIGNAC Eloi	Joueur	Suresnes VBC	Avertissement carton jaune	1 (Total : 1)	/
10/01/2026	N°16 / AMC034	MARSAL Arnaud	Joueur	AS Bourg-la-Reine	Avertissement carton jaune	1 (Total : 1)	/

Article 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lors qu'ils totalisent trois (3) inscriptions au relevé règlementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Conformément au tableau de l'article 21.4 du RGES, le club des personnes concernées devra s'acquitter auprès du CDvolley92 de la somme de :

- ❖ 100,00 € par PENALISATION (carton rouge)
- ❖ 150,00 € par EXPULSION (cartons jaune et rouge tenus ensemble)
- ❖ 200,00 € par DISQUALIFICATION (cartons jaune et rouge tenus séparément)

2. Suivi des dossiers étudiés :

R.I.S. n°4 - Dossier n°14

Lors de la rencontre AFA010 du 13/12/2026 du championnat accession régionale féminin, la commission sportive a constaté que l'équipe AMICALE VILLENEUVE LA GARENNE VB a fait participer 1 joueuse non qualifiée pour ce match reporté, Madame **KARA Thinhinane**, sur son effectif de 8 présentes.

La CDS décide :

- conformément à l'article 28 du RGES, que l'équipe AMICALE VILLENEUVE LA GARENNE VB perd la rencontre par PENALITE.
- conformément à l'article 27 du RGES et à l'article 13 du RPE du championnat, que l'équipe AMICALE VILLENEUVE LA GARENNE VB perd la rencontre 3-P (25-00 / 25-00 / 25-00) et marque moins 1 point au classement.
- qu'en application du tableau des montants des amendes et droits de la LIFvolley, le club du AMICALE VILLENEUVE LA GARENNE VB est sanctionné de la moitié de l'amende « MATCH PERDU PAR PENALITE », c'est-à-dire 40,00 € à s'acquitter auprès du CDvolley92.

R.I.S. n°4 - Dossier n°17

Lors de la rencontre JFA014 du 11/01/2026 du championnat interdépartementale M21 féminin, la commission sportive a constaté que l'équipe LSO COLOMBES a été absente.

La CDS décide :

- conformément à l'article 28 du RGES, que l'équipe LSO COLOMBES perd la rencontre par FORFAIT.
- conformément à l'article 27 du RGES et à l'article 8 du RPE du championnat, que l'équipe LSO COLOMBES perd la rencontre 3-F (25-00 / 25-00 / 25-00) et marque moins 3 points au classement.
- qu'en application du tableau des montants des amendes et droits de la LIFvolley, le club du LSO COLOMBES est sanctionné de la moitié de l'amende « FORFAIT MATCH SIMPLE », c'est-à-dire 36,00 € à s'acquitter auprès du CDvolley92.

R.I.S. n°4 - Dossier n°18

Lors des rencontres BMB031 et BMB032 du 10/01/2026 du championnat interdépartementale M13 masculin, la commission sportive a constaté que l'équipe SPORTING CLUB CHATILLONNAIS a été absente.

La CDS décide :

- conformément à l'article 28 du RGES, que l'équipe SPORTING CLUB CHATILLONNAIS perd les rencontres par FORFAIT.
- conformément à l'article 27 du RGES et à l'article 8 du RPE du championnat, que l'équipe SPORTING CLUB CHATILLONNAIS perd les rencontres 2-F (25-00 / 25-00) et marque moins 3 points au classement par rencontre.
- qu'en application du tableau des montants des amendes et droits de la LIFvolley, le club du SPORTING CLUB CHATILLONNAIS est sanctionné de la moitié de l'amende « FORFAIT PLATEAU », c'est-à-dire 36,00 € à s'acquitter auprès du CDvolley92.
- de rappeler qu'en cas de 3 FORFAIT, l'équipe sera FORFAIT GENERAL et sera sanctionné de la moitié de l'amende « FORFAIT GENERAL », c'est-à-dire 150 € à s'acquitter auprès du CDvolley92.

Un recours en appel des décisions peut être effectué dans un délai de **dix jours**, après la date d'envoi de la notification, auprès de la Commission d'Appel Régionale par lettre recommandée. Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier. Il est nécessaire également de préciser que vous acceptez les frais d'appel (110 €).

La Commission départementale sportive